

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 21 (1974)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** L'Office fédéral de la protection civile communique

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'Office fédéral de la protection civile communique

## Achèvement de la réorganisation de l'OPFC

L'ordonnance du Département fédéral de justice et police du 22 décembre 1971 a créé la base permettant d'élargir l'organe directeur de l'Office fédéral de la protection civile. Au directeur et à son suppléant on a dès lors pu adjoindre deux sous-directeurs. Le 16 février 1972, Messieurs Glaus et Sager, chefs de divisions, ont été nommés par le Conseil fédéral sous-directeurs de l'Office fédéral. Monsieur König, directeur, Monsieur Keller, Dr en droit, directeur suppléant, et les deux sous-directeurs forment depuis lors la direction élargie de l'Office fédéral. Par la même ordonnance, d'autres services de direction ont été créés; il s'agit de la Section «information», du Service de traduction de langue française et de langue italienne, du Service de planification, du Service administratif, de l'Inspectorat et d'un Service pour les tâches spéciales auquel se rattachent le service médical, les spécialistes AC et l'adjoint de direction chargé des affaires romandes. Le Service juridique reste comme jusqu'ici subordonné directement au directeur. La Section «information», le Service de traduction et le Service pour les

tâches spéciales sont du ressort du directeur suppléant. Au cours du 2e semestre de l'année 1973, Monsieur le Directeur König a usé d'un droit qui lui a été conféré par l'ordonnance précitée, en regroupant les subdivisions, appelées entre-temps «divisions», ainsi que quelques sections, et en les réunissant en des «sous-directions». La Sous-direction «organisation et instruction» est confiée à Monsieur le Sous-directeur Glaus; elle comprend la Division «organisation», la Division «instruction» et une section d'état-major dans laquelle sont réunis «l'Office central de secours en cas de catastrophes en Suisse» et le «Service pour les exercices communs armée/protection civile». Font partie de la Sous-direction «constructions et matériel», dirigée par Monsieur le Sous-directeur Sager, la Division «mesures de construction» et la Section «développement et achat du matériel» ainsi qu'un service d'état-major pour des tâches spéciales, telles que radio locale, EMP, etc.

L'ancienne Section «acquisition, livraison et administration», diminuée des services qui forment actuellement la nouvelle Section «développement et achat du matériel», est devenue la Section «services des arrières» qui comprend maintenant en plus le Service «équipement et livraison» ainsi que le «Commissariat». La Section «services des arrières» est subordonnée au directeur suppléant, Monsieur Keller.

Le graphique ci-après montre la nouvelle organisation de l'Office fédéral.

En vertu de cette réorganisation qui est l'aboutissement d'une longue évolution, Monsieur le Sous-directeur Glaus assure la coordination entre les divisions qui s'occupent des organismes et de l'instruction, tandis que Monsieur le Sous-directeur Sager se consacre à toutes les questions matérielles, soit non seulement aux mesures de construction comme jusqu'ici, mais aussi au développement et à l'acquisition du matériel utilisé dans la protection civile. D'ailleurs, la section chargée de cette dernière tâche continue à collaborer étroitement avec le Groupement de l'armement.

On peut s'attendre à ce que le directeur de l'Office fédéral sera déchargé par ce remaniement et qu'il disposera de plus de temps pour se consacrer à ses tâches de direction proprement dites.

## Réserves de sang pour la protection civile

ipc. La protection civile suisse a besoin de 10 000 flacons de sang conservé. Ces réserves en prévision d'une guerre ou de catastrophes doivent être constituées au sein même de la protection civile. L'appel de l'Office fédéral de la protection civile pour un don du sang volontaire n'a rencontré qu'un faible succès jusqu'à présent. Actuellement les réserves n'atteignent que 2200 flacons. C'est pourquoi il faut souligner l'initia-

tive de l'Union de la protection civile St-Gall-Appenzell, section de l'Union suisse pour la protection des civils. Elle adresse à chaque chef local de la section un appel afin qu'il mobilise au moins dix donneurs de sang volontaires pour un unique don. Les membres de l'Union se sentent moralement tenus d'aider à atteindre la quantité de flacons de sang conservé nécessaires pour la protection civile. Cet exemple de-

vrait être suivi par toutes les sections de l'Union pour la protection des civils, dans tous les cantons et communes de notre pays. Après l'appel pour le don du sang en faveur des victimes de la guerre du Proche-Orient, qui connut un grand succès, il ne faudrait pas oublier nos propres besoins. Les événements dans le monde nous rappellent quotidiennement que nous suisses pourrions également être un jour reconnaissants d'être en possession d'importantes réserves de sang. La survie de notre population, principalement celle des victimes d'un conflit armé ou d'une catastrophe doit être planifiée longtemps à l'avance. Les réserves de sang font partie de cette planification.